

BIENVENUE DANS L'ACADÉMIE DE NANTES

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les mutations INTRA !

► Les règles du mouvement intra :

1. Connaitre la nature des demandes : RC / APC / parent isolé / situation de handicap ou dossier médical, social. Les lignes directrices de gestion vous précisent les bonifications ainsi que les pièces justificatives à transmettre.
2. Le changement de stratégie entre l'inter et l'intra n'est pas possible. Une demande de mutation simultanée à l'inter vous oblige à refaire une demande de mutation à l'intra
3. Il n'y a pas de bonification de 10 points INSPE pour les ex-stagiaires
4. Vous bénéficiez de 30 vœux, IL NE FAUT PAS VOUS LIMITER AUX SEULS POSTES VACANTS

POUR FAIRE VOS VŒUX :

1 - Pour solliciter un poste précis :

- ▶ Pour un **vœu établissement** : entrer le code établissement précis
- ▶ Pour une **commune** : le code commune. Un vœu commune simple veut dire que vous postulez pour **tous les établissements** de cette commune. Le vœu commune peut être typifié (c'est-à-dire que vous sélectionnez un type d'établissement : ex Nantes (1) veut dire que vous postulez sur tous les lycées de la commune de Nantes / (2)= SEP et LP / (3)=SEGPA / (4)= collèges
- ▶ Pour le **département** : code du département.

Vœu indicatif : si vous finissez sur vœu dep, votre vœu indicatif sera la 1ere com. Sur vœu dep typifié, com typ, en extension PAS DE VŒU INDICATIF.

ATTENTION : Pas de bonification familiale sur vœu com typifiée.

2- Pour solliciter un poste de TZR :

entrer le code de la ZR et possibilité de notifier 10 préférences pour des établissements ou des communes si vous souhaitez une affectation à l'année. Peu de postes pourvus chaque année voire aucun poste pourvu.

Vœu portant sur l'éducation prioritaire : 400 pts sur vœu REP+ / 300 pts sur vœu REP

Les vœux larges comprennent les établissements prioritaires sauf pour les néo titulaires

TYPE DE VŒU ET BARÈME :

Les bonifications sont **différentes** en fonction de la **précision du vœu** :

- ▶ **Sur vœu établissement** : aucune bonification familiale, vous avez juste votre ancienneté / échelon / exercice éducation prioritaire / BOE. 200 pts sur vœu lycée pour les agrégés*.
- ▶ **Sur vœu commune** : les points précédents + 50,2 si rapprochement de conjoint + 51 par enfant. **OU** pour parent isolé 15 pts + 5 par enfant
- ▶ **Sur vœu département** : les points ancienneté / échelon / exercice éducation prioritaire / BOE + 150,2 points si rapprochement de conjoint + 101 par enfant + 120,4 points par année de séparation + 80 points si vous êtes sur deux départements non limitrophes en 2020/2021. Ou pour Parent Isolé : 40 pts sur vœu dep et 10 pts par enfant.

Si vous êtes en mutation simultanée entre conjoints vous bénéficiez de points ancienneté / échelon / exercice éducation prioritaire / BOE + 80 points.

▶ **Dossier médical** :

- Pour les collègues de l'académie : la bonification dépend de l'avis du médecin conseil du rectorat (Dr Vincent) et de l'examen par le service gestionnaire qui indiquera les vœux pouvant être bonifiés. Uniquement si RQTH.
- Pour les collègues arrivants ayant obtenu une bonification médicale à l'inter il faut représenter à nouveau le dossier.
- ▶ **Réintégration** : 1000 points sur ancien département.

TRAITEMENT EN EXTENSION

Cette procédure s'applique aux personnels qui n'ont pas eu satisfaction sur les vœux exprimés et qui **doivent obtenir une affectation à titre définitif**.

La procédure tient compte du barème le moins élevé.

(si vous avez des bonifications familiales mais que vous avez fait des vœux établissements, vos bonifications ne seront pas prises en compte pour l'extension, si vous n'avez fait que des vœux com, elles seront alors comptabilisées).

**CALENDRIER DE SAISIE DES
VOEUX ET DE LA PHASE INTRA
ACAD de NANTES 2022**



Du 16 mars 12h au 30 mars 12h	Saisie des vœux sur SIAM 30 vœux max 10 préférences par ZR
Jusqu'au 30 mars à 12h	Date limite de dépôt du dossier médical ou social auprès du médecin ou de l'assistante sociale. Idem pour poste spé.
Le 31 mars à 00h01 Au 4 avril	Téléchargement par les candidats des confirmations de demande de mut sur SIAM et transmission aux établissements et supérieurs pour visa.
5 avril dernier délai	Transmission des confirmations et pièces justificatives par les établissements à la DIPE.
5 avril au 5 mai	Contrôle et traitement des demandes.
29 avril minuit	Date limite d'une demande tardive de mutation d'annulation ou de modification
Du 6 au 23 mai	Affichage des barèmes.
Du 6 au 20 mai	Demande écrite de rectification des barèmes en cas de contestation

Le 14 juin	Publication des résultats par sms et sur I-prof.
Du 14 au 28 juin minuit	Examen des demandes de révision d'affectation et recours.
À partir de juillet	Examen et affectation des TZR

Rôles des commissaires paritaires :

Ils ont été élus par la profession pour un mandat de 4 ans.

Ce sont les représentants des personnels, ils suivent vos dossiers et vous aident à faire vos recours auprès de l'administration.

Adresses :

- Pour la rectification écrite du barème : dipe6@ac-nantes.fr
- Pour la révision d'affectation : dipe6@ac-nantes.fr
- Ou **par courrier** : Rectorat de l'académie de Nantes
Division des personnels enseignants
EPS
BP 72616
44326 Nantes Cedex 03

- Pour le dossier médical : secretariat.sms@ac-nantes.fr

En objet : « dossier médical pour le mouvement »

Ou Rectorat de l'académie de Nantes

Docteur VINCENT Conseillère technique du recteur

Pôle santé social handicap

BP 72616

44326 Nantes cedex 03 avec la mention « dossier médical pour le mouvement ».
+ fiche de l'annexe 5

- Pour le dossier social : ce.conseillersocial@ac-nantes.fr

En objet : « situation sociale pour le mouvement »

Ou Rectorat de l'académie de Nantes

Monsieur SANCHEZ, conseiller technique du recteur

Pôle santé social handicap

BP 72616

44326 Nantes cedex 03 avec la mention « dossier social pour le mouvement ».
+ fiche de l'annexe 6

METHODOLOGIE DU MOUVEMENT

Dans un premier temps tous les collègues (petits hélicoptères dans les diapos suivantes) vont être affectés, chacun sur un département. Vous êtes juste « posés » sur un poste vacant le temps de remplir les départements.

Vous êtes classés par votre barème en ordre décroissant.

S'il y a 10 postes dans un département, les 10 plus gros barèmes qui le demandent y entreront. Le barème du 10^e et donc dernier à y entrer donne la « barre » départementale.

Tous les barèmes (étab, com, dep) sont pris en compte pour vous classer, c'est le plus gros barème qui est retenu.

Ensuite le DEPARTEMENT EST FERME. Là une 2^e séquence commence.

PETIT VISUEL DE L'ACADÉMIE



ZR 53

53

72

ZR 44

49

85

ZR 49



A collection of white rectangular boxes containing various patterns of stars. The patterns include:

- ZR 53:** A box containing two white stars in circles and one orange star in a circle.
- 53:** A box containing one orange star in a circle.
- 72:** A box containing one white star in a circle and one orange star in a circle.
- ZR 44:** A box containing one orange star in a circle and one white star in a circle.
- 49:** A box containing one orange star in a circle and one white star in a circle.
- 85:** A box containing one white star in a circle and one orange star in a circle.
- ZR 49:** A box containing one orange star in a circle and one white star in a circle.

Le 44 est plein, il est fermé, les autres vont être placés sur les autres départements. Si l'un d'entre eux est entré grâce à un vœu REP, et qu'il n'avait pas la barre sans la bonif REP il ne bougera plus.

ZR 53

53

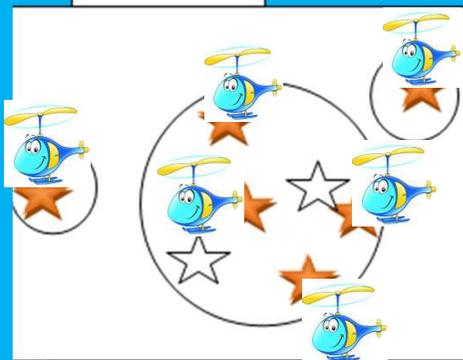
ZR 44

72

49

85

ZR 49



ETAPE SUIVANTE : DEPARTEMENTS FERMES

On recommence la même démarche pour les communes.

L'objectif est de placer chacun au mieux de ses vœux, les **entrants comme les collègues déjà présents en poste**.

Pour chaque commune ce sont **les plus gros barèmes** qui passent en premier.

S'il y a 3 postes dans une commune, les 3 collègues qui ont le plus gros barème vont entrer dans cette commune. Le barème du 3^e détermine la barre d'entrée dans cette commune.

Les barèmes établissement et commune sont pris en compte. Pour les collègues qui bénéficient de bonifications familiales il est donc indispensable de faire le vœu « com ».

Ensuite la commune est fermée.

Enfin la même démarche sera effectuée sur les établissements, les plus gros barèmes sur vœu étab seront placés au meilleur de leurs vœux.

ATTENTION, lorsqu'il n'y a QU'UN SEUL POSTE DANS LA COMMUNE il n'est pas nécessaire de faire un vœu étab si le barème commune est supérieur au barème étab. Mais lorsqu'il y a plusieurs établissements, les collègues n'ayant fait que des vœux communes, seront considérés comme satisfaits sur n'importe quel établissement de la commune.

Certains collègues entrés dans les départements mais ayant des barèmes communes faibles ou n'ayant pas fait assez de vœux communes, n'atteindront pas les communes demandées. Ils seront donc placés sur leur « vœu dep », là où il reste de la place dans le département.

En conclusion :

- Il faut aller **du plus précis au plus large** dans chaque département. Pas de vœu dep en 1^{er} !!!!
- Mettre toujours **ce que vous voulez le plus en premier et ce que vous voulez le moins en dernier.**
- La 1^{ere} commune de chaque département sert de vœu indicatif. En cas d'obtention de la barre dep mais de non affectation sur les vœux com de ce dép, l'affectation se fera au regard de ce vœu indicatif.

Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
Étab 1 44	Com 1 44	Dep 44
Étab 2 44	Com 2 44	Étab 1 44
Étab 3 44	Com 3 44	Étab 2 44
Com 44 1	Com 1 85	Étab 3 44
Com 44 2	Com 2 85	Com 1 44
Dep 44	Dep 44	Com 2 44
Étab 1 85	Com 3 85	etc
Com 1 85	Com 4 85	ERREUR !!
Dep 85	Dep 85	

Rappel pour les collègues qui bénéficient de **rapprochement de conjoint** : les vœux com et dep étant bonifiés, il est important de les faire afin de profiter des bonifications pour avoir le plus gros barème possible.

Attention à l'ordre des vœux, pour bénéficier des bonifications : **la 1^{ère} commune demandée doit être dans le dep du rapprochement de conjoint, le 1^{er} dep demandé doit être celui du rapprochement.**

Pour les TZR de l'académie de Nantes :

en plus du rapprochement de conjoint, vous avez 200 points supplémentaires sur le vœu dep et si vous avez 4 ans d'ancienneté TZR vous avez 50 points supplémentaires sur vos 2 premiers vœux com.

A ajouter au 23 points sup par année d'exercice dans la même ZR et au 24 points par tranche de 4 ans d'ancienneté.

Demande de mutation simultanée :

80 points sur vœux deps et ZR. Obligation de faire exactement les mêmes vœux.

EXTENSION

- ▶ Elle concerne **uniquement les collègues qui n'ont pas encore de poste** dans l'académie. Pour les entrants il est donc indispensable d'élargir les vœux à d'autres départements. Si vous n'obtenez pas votre département préféré, vers lequel est-ce « moins pire » d'aller ensuite ? Et si vous n'obtenez pas le 2^e voulu quel serait le « moins pire » suivant ?
- ▶ Pourquoi : cela vous permet de cibler les villes les moins inintéressantes pour vous. Exemple : Le Mans est à 1h de train de Nantes, donc plus proche en temps que la plupart des villes du 53, même si en km celles-ci sont plus proches.
- ▶ Un collègue qui fait des vœux dans le 72 sera traité avant les collègues qui n'auraient fait aucun vœu dans ce département. (idem pour chaque département)
- ▶ Un collègue qui n'obtiendrait aucun de ses vœux sera muté en extension, **avec le barème le moins élevé obtenu.**

La règle d'extension est la suivante :

- Si vœu 1 en 44 extension vers ZR 44 / dep 49 / ZR 49 / dep 85 / ZR 85 / dep 53 / ZR 53 / dep 72 / ZR 72
- Si vœu 1 en 49 extension vers ZR 49 / dep 53 / ZR 53 / dep 44 / ZR 44 / dep 72 / ZR 72 / dep 85 / ZR 85
- Si vœu 1 en 53 extension vers ZR 53 / dep 72 / ZR 72 / dep 49 / ZR 49 / dep 44 / ZR 44 / dep 85 / ZR 85
- Si vœu 1 en 72 extension vers ZR 72 / dep 49 / ZR 49 / dep 53 / ZR 53 / dep 44 / ZR 44 / dep 85 / ZR 85
- Si vœu 1 en 85 extension vers ZR 85 / dep 44 / ZR 44 / dep 49 / ZR 49 / dep 53 / ZR 53 / dep 72 / ZR 72.

Mais comme cette extension se fait après que tous les collègues aient été placés sur leurs vœux, l'extension revient souvent à finir sur le département le moins demandé, et dans ce dept, sur les établissements les moins demandés.

Le logiciel étant mal paramétré, il oublie souvent de comptabiliser des points, notamment pour les collègues arrivant en rapprochement de conjoint à l'inter. Il faut vérifier votre barème et y corriger en **ROUGE** les erreurs qui persistent.

Ne pas oublier de nous envoyer un double afin que l'on vérifie auprès du rectorat que les erreurs ont bien été corrigées.

S'il vous reste des questions c'est le moment !